

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à l'assurance Animaux de compagnie de Belfius Direct Assurances. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Votre animal de compagnie tombe malade ou se blesse ? Dans ce cas, cette assurance permet de couvrir les frais de traitement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

Vous êtes assuré pour les frais de traitement que vous ne pouviez pas prévoir : lorsque votre animal de compagnie tombe malade ou est impliqué dans un accident.

Vous recevez :

- ✓ jusqu'à 1.500 euros (chien) ou 1.000 euros (chat) par sinistre dans la **Formule Bronze** ;
- ✓ jusqu'à 2.500 euros (chien) ou 2.000 euros (chat) par sinistre dans la **Formule Argent** ;
- ✓ le remboursement illimité des frais de traitement dans la **Formule Or**.

Garanties complémentaires :

Lorsque vous choisissez pour la formule Argent ou Or, vous êtes également assuré pour les frais liés aux situations suivantes :

- ✓ votre animal de compagnie décède des suites d'une maladie ou d'un accident ;
- ✓ votre animal de compagnie est volé ou fait une fugue ;
- ✓ suite à une hospitalisation, vous-même ou un membre de votre ménage amenez votre animal de compagnie dans un chenil ou une pension pour animaux de compagnie reconnu par Belfius Direct Assurances ;
- ✓ vous devez annuler votre voyage suite à une maladie ou un accident de votre animal de compagnie, et les frais ne sont pas récupérables.

Vous recevez (avec exclusion de la couverture annulation de voyage) :

- ✓ jusqu'à 400 euros dans la Formule Argent ;
- ✓ jusqu'à 750 euros dans la Formule Or.

Pour la couverture annulation de voyage, vous recevez :

- ✓ jusqu'à 750 euros dans la Formule Argent ;
- ✓ jusqu'à 2.000 euros dans la Formule Or.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Garantie de base :

Vous n'êtes pas couvert pour les frais en rapport avec :

- ✗ une affection liée à un état préexistant ;
- ✗ une maladie survenue dans les trois premiers mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance ;
- ✗ les castrations et stérilisations qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical ;
- ✗ une grossesse, une insémination et un accouchement ;
- ✗ une transplantation d'organes ;
- ✗ des problèmes comportementaux et un accompagnement éducationnel ;
- ✗ les visites à domicile du vétérinaire, à moins que le déplacement de l'animal de compagnie ne soit trop risqué sur le plan médical ;
- ✗ la nourriture diététique, sauf pendant une période de quatre semaines à la suite d'un sinistre couvert ;
- ✗ la vaccination, la vermifugation et le traitement de parasites externes ;
- ✗ un dommage causé intentionnellement par vous ou un membre de votre ménage ;
- ✗ l'euthanasie, sauf en cas de souffrance insupportable ;
- ✗ l'inhumation, la crémation ou tout autre traitement après le décès ;
- ✗ le rapatriement de votre animal de compagnie mort ou vif ;
- ✗ la médecine parallèle et l'hydrothérapie ;
- ✗ la dysplasie de la hanche, de l'épaule ou du coude ;
- ✗ les frais de dentisterie, sauf à la suite d'un accident.

Garanties complémentaires :

- ✗ Vous n'êtes pas couvert pour les frais en rapport avec l'annulation d'un voyage réservé moins de 30 jours avant la date de départ



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! Franchise :

La couverture de base 'frais de traitement', prévoit une franchise de 150 euros par sinistre.

! Garanties complémentaires :

La garantie 'Décès suite à une maladie' n'est plus d'application si votre animal de compagnie est âgé de 6 ans ou plus.



Où suis-je couvert(e) ?

Vous êtes couvert partout en Belgique pour les frais de traitement liés à votre animal de compagnie. Lorsque vous choisissez la formule Or, vous êtes également couvert au cours de vos déplacements à l'étranger de moins de trois mois, et si le traitement ne peut attendre votre retour en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre notamment les mesures de prévention indiquées aux conditions générales et particulières.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.



Quand et comment payer la prime ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat d'assurance. L'échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), sans générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, et à condition que la première prime soit payée. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.